

PROCES VERBAL

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 07/10/2025

L' an 2025 et le 07 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre Maire
Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : PINON Nathalie, , HERCOUET Sylvie, LOUET Christine, RETIF Kathy, BONNEAU Marie Lyne, FESSENMEYER Nathalie MM : CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, JAHAN Eric, BIGNON Alain, SAUVAGE Benoit, MARIS Guillaume
Absente excusée ayant donné procuration :
TROISPOUX Cécile à MARIS Guillaume
Absente : VALEGA Nathalie,
Secrétaire de séance : FESSENMEYER Nathalie
Date de la convocation : 01/10/2025
Date d'affichage : 01/10/2025

Quorum : le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer
Le procès-verbal de la séance du 02 septembre 2025 est arrêté et adopté à l'unanimité.

**ETAT DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS ACCORDEES PAR DELIBERATION N°2020-04-33
DU 4 JUIN 2020**

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de(s) décision(s) suivante(s) prises par le maire dans le cadre de sa délégation : **Décision n°2025-14** : portant sur un virement de crédits : compte 6558 « autres contributions obligatoires » : + 8 000€ , 615231 « entretiens et réparations sur voirie » : -4 000€ et 615221 « entretien et réparation sur bâtiments publics : -4 000€. **Décision n°2025-15** : entreprise INEO -travaux d'éclairage public-fourniture et pose de patins de fixations (illuminations festives), montant des travaux 588€ HT (705.60€ TTC), **Décision n°2025-16** : entreprise RUET Elagage -travaux au cimetière communal -taille des ifs- , montant des travaux 2 350€ HT (2 820€ TTC), **Décision n°2025-17** : portant sur un virement de crédits : compte 673 charges spécifiques » : + 60€ , 615231 « entretiens et réparations sur voirie » : -60€, **Décision n°2025-18** : entreprise ABC Protection Incendie -travaux de vérification des poteaux d'incendie , montant des travaux 970.25€ HT (1 164.30€ TTC), **Décision n°2025-19** : entreprise PIGEON Terrassement -travaux de curage/raccordement au busage Bout du Pont, montant des travaux 3 694€ HT (4 432.80€ TTC).

réf : 2025-07-32 DELIBERATION RELATIVE AU TARIF DU REPAS DU 11 NOVEMBRE

Chaque année la commune organise un repas à l'occasion du 11 novembre, offert aux personnes âgées de 75 ans au cours de l'année du repas, et plus résidant sur la commune.

Il est rappelé que cet événement s'est déroulé au bar-restaurant "Chez Blanche" à Monthou sur Bièvre.

Les conjoints et invités n'ayant pas atteint cet âge peuvent également prendre part à ce repas moyennant une participation financières de 30€.

Entendu l'exposé,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

-décide d'offrir un repas aux personnes âgées de 75 ans et plus au cours de l'année du repas - résidant sur la commune-,

-dit que le repas aura lieu le 11 novembre 2025 à 12h30 au bar restaurant "chez Blanche" à Monthou-sur-Bièvre,

-approuve le tarif du repas des aînés fixé à 30€ pour les conjoints et invités n'ayant pas atteint l'âge requis au jour de la manifestation.

réf : 2025-07-33 SERVICES PERISCOLAIRES DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Les conditions d'accueil des enfants au sein des différentes activités périscolaires que sont le périscolaire du matin et du soir et la restauration scolaire, ainsi que les modalités de gestion de ces dernières, dont le paiement des familles, sont définies dans le cadre du règlement intérieur des activités périscolaires.

Des modifications sont à apporter sur certains chapitres du règlement et notamment sur la tarification et les modalités de paiement.

Ces modifications rendent nécessaire la refonte du règlement intérieur des activités périscolaires.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29 et suivants,

Vu la délibération n°2016-02-29 en date du 31 mars 2016 approuvant le règlement intérieur des activités périscolaires,

Vu la délibération n°2021-03-18 en date du 8 avril 2021, approuvant la modification du règlement intérieur des activités périscolaires,

Vu la délibération n°2021-06-34 en date du 30 août 2021, approuvant la modification du règlement intérieur des activités périscolaires,

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur des activités périscolaires

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

APPROUVE le règlement intérieur des activités périscolaires, joint à la présente délibération ; ce règlement abroge et remplace le règlement adopté par délibération le 30 août 2021

AUTORISE le maire, à signer le règlement intérieur des activités périscolaires.

réf : 2025-07-34 Bar-restaurant Chez Blanche : délibération relative à une demande de travaux émanant du preneur et à sa charge : agrandissement de la pièce de réception

Monsieur le maire fait part au conseil municipal d'un courrier émanant du locataire du bar restaurant Chez Blanche, bâtiment communal, lequel demande l'autorisation d'entreprendre des travaux, à sa charge, au sein de l'établissement.

Les travaux consistent en la réalisation d'agrandissement de la partie restauration afin de répondre à une demande importante de la clientèle. Pour ce faire, il est proposé de créer une ouverture dans la partie épicerie -qui serait conservée- et ainsi créer un espace supplémentaire pour la partie restauration.

Vu le bail commercial en date du 6 août 2024 signé par les deux parties,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après délibération, à l'unanimité le conseil municipal :

-autorise le preneur à effectuer les travaux, en application du bail commercial qui stipule qu' "en cas d'autorisation du bailleur, les travaux devront être effectués sous le contrôle d'un architecte dont les honoraires seront à la charge du preneur".

réf : 2025-07-35 DELIBERATION PORTANT MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES EN PERIODE ELECTORALE-TARIFS

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,

Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation."

CONSIDERANT les demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques,

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorales et électorales, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

CONSIDERANT qu'il convient d'arrêter les conditions administratives et financières d'utilisation des locaux communaux pendant la période pré-électorale et électorale des élections municipales 2026.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité décide :

Article 1er: pendant la durée de la période préélectorale et électorale, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourront disposer de deux salles sans limitation de fréquence, à savoir :

- la mise à disposition **gratuitement** de la "petite salle de réunion" située au 51 route de Montrichard à Monthou-sur-Bièvre,

- la mise à disposition moyennant une contribution financière de 50€ de la salle des fêtes situé rue de la Charmille à Monthou-sur-Bièvre, par jour.

Article 2 : Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale et du planning d'utilisation.

Article 3 : Dit que ce tarif entre en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente décision

Questions diverses : à venir

AIRE DE LA BERTHAUDIÈRE : M. CHICOINEAU signale que des arbres menacent de tomber à l'aire de la Berthaudière et qu'il conviendrait de les abattre, des devis sont en cours.

TELEPHONIE : Monsieur le maire informe que le système de téléphonie desservant les bâtiments publics est vétuste et plus approprié à la configuration d'aujourd'hui. Actuellement il existe une unité qui dessert tous les bâtiments publics (école, salle des fêtes, mairie, bibliothèque), ne permettant pas une bonne optimisation de la fibre. Il est proposé d'individualiser chaque établissement, lesquels auront leur propre box et ainsi une meilleure qualité lors de la connexion. Une étude est en cours.

SALLE DES FÊTES/PARQUET : Mme HERCOUET fait part d'une sollicitation émanant d'un administré concernant le parquet de la salle des fêtes, en effet depuis que celui-ci a été vitrifié il a été observé qu'il ne glissait plus, un problème pour les danseurs. Une réflexion est à l'étude.

RUE DU COTEAU : M. WARDEGA signale que des chicanes ont été installés à titre d'expérimentation rue du Coteau afin de limiter la vitesse. Un projet de sécurisation est à l'étude. M. CHICOINEAU informe qu'à cette occasion il pourrait être envisagé de refaire le réseau d'eau, le service assainissement d'Agglopolys sera contacter afin d'évaluer la vétusté du réseau assainissement. Affaire à suivre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 20h05

Procès-verbal approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 25/11/2025.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, Nathalie FESSENMEYER